



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-048

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

- R93-2026-03-16-00001 - Arrêté n° 2026-02-013 fixant la liste des établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisés à la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde, en application des dispositions de l'article L 1151-1 du code de la santé publique (3 pages) Page 4
- R93-2026-03-13-00001 - Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH ANTHONIN ARTAUD, géré par le CHS EDOUARD TOULOUSE (3 pages) Page 8
- R93-2026-02-16-00012 - Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de stérilisation du Centre Hospitalier du Pays d'AIX - Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 (13616). (4 pages) Page 12
- R93-2026-02-09-00255 - Décision portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Public Marie Gasquet situé route du Rougadou à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210). (2 pages) Page 17

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

- R93-2025-11-28-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de DEMANDOLS Bastien à 06750 SERANON (2 pages) Page 20
- R93-2025-11-20-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de DUBOS Guy à 84210 VENASQUE (2 pages) Page 23
- R93-2025-11-20-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de EARL DI PALMA à 84120 MIRABEAU (2 pages) Page 26
- R93-2025-11-20-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC LAURANS à 05700 SAVOURNON (2 pages) Page 29
- R93-2025-12-16-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GUYOMAR Florent à 83400 HYERES (2 pages) Page 32
- R93-2025-11-14-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de HERMITTE Michel à 83870 SIGNES (2 pages) Page 35
- R93-2025-11-13-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de NALIN Pascale à 04510 MIRABEAU (2 pages) Page 38
- R93-2026-03-13-00002 - Opération non soumise BONFANTE Alex 83440 TANNERON (2 pages) Page 41
- R93-2026-03-13-00003 - Opération non soumise GAEC DES CHENEVIERES 05130 ST ETIENNE LE LAUS (2 pages) Page 44

R93-2026-03-13-00004 - Opération non soumise HENRY Alfred 83250 LA LONDE LES MAURES (2 pages)	Page 47
R93-2026-03-13-00005 - Opération non soumise MAUREL Nicolas 83470 POURCIEUX (2 pages)	Page 50
R93-2026-03-13-00006 - Rescrit à NICOLAS Romain 05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR position formelle de l'administration (2 pages)	Page 53
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /	
R93-2026-03-16-00002 - Arrêté du 16 mars 2026 ?? portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est (3 pages)	Page 56
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2026-03-16-00003 - Arrêté ouverture TPTS 2027 (3 pages)	Page 60
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2026-03-11-00005 - Arrêté derogation-DSIL 04- ccsb-rehabilitation aire accueilgens du voyage Soleilhet (4 pages)	Page 64

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-16-00001

Arrêté n° 2026-02-013 fixant la liste des établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisés à la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde, en application des dispositions de l'article L 1151-1 du code de la santé publique

Réf : DOS-0326-2217-D

Arrêté n° 2026-02-013

fixant la liste des établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisés à la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde, en application des dispositions de l'article L 1151-1 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique et notamment son article L.1151-1 ;

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2018 limitant la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique ;

VU les avis de la Haute Autorité de Santé en date du 18 octobre 2016, du 18 janvier 2017 et du 12 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les critères fixés par l'arrêté du 25 octobre 2018 limitant la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé fixe la liste des établissements de santé répondant à ces critères et assure le contrôle du respect de ces critères ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrôle de ces critères, l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur procède mensuellement à une extraction du Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI), ainsi qu'à l'analyse des données d'activité d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde, issues de ces extractions pour les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur répondant aux critères requis pour la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde sont les suivants :

FINESS EJ	Entité juridique (EJ)	FINESS ET	Etablissement (ET)
13 078 60 49	ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE MARSEILLE	13 078 32 93	HOPITAL LA TIMONE
13 001 42 28	ASSOCIATION SAINT JOSEPH	13 078 56 52	HOPITAL PRIVE SAINT JOSEPH
06 079 07 97	ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION SANGUINE	06 079 40 13	CENTRE CARDIO MEDICO CHIRURGICAL TZANCK
13 003 78 23	HÔPITAL PRIVE CLAIRVAL	13 078 40 51	HÔPITAL PRIVE CLAIRVAL

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur d'assurer un contrôle des conditions d'exercice de l'activité conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 octobre 2018 sus visé, le représentant légal des établissements listés à l'article 1 du présent arrêté transmettront, au 31 mars de l'année n+1, un rapport annuel contenant les éléments suivants :

- Le nombre d'implantations de stimulateur intracardiaque sur l'année N ;
- La liste et les qualifications des médecins réalisant les actes d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde sur l'année N ;
- Une lettre d'engagement à respecter, pour l'année suivante, sur son site géographique, les critères fixés par l'arrêté du 25 octobre 2018 limitant la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde.

Les représentants légaux des établissements de santé figurant à l'article 1 du présent arrêté informent l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de tout changement intervenu dans l'exercice de cette activité, et notamment au regard du respect des conditions mentionnées par l'arrêté du 25 octobre 2018 limitant la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L1151-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de la date de validité des critères fixés par l'arrêté du 25 octobre 2018 limitant la pratique de l'acte d'implantation intraventriculaire droit d'un stimulateur cardiaque définitif simple chambre, par voie veineuse transcathéter, sans pose de sonde à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L1151-1 du code de la santé publique, le présent arrêté est applicable jusqu'au 1er juillet 2028.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa publication, dans les conditions prévues par l'article L3122-1 du code la santé publique.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent un délai de deux mois à compter de sa publication dans les conditions prévues à l'article R421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 mars 2026


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins
Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-13-00001

Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement du SAMSAH ANTHONIN
ARTAUD, géré par le CHS EDOUARD TOULOUSE

Réf : DD13-0824-9929-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N*2024-158

ARRÊTE

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
« Antonin Artaud »,
sis 23 rue de la Rotonde – 13001 MARSEILLE,
géré par le centre hospitalier spécialisé (CHS) Edouard Toulouse,
sise 118 chemin de Mimet – 13015 MARSEILLE**

**FINESS EJ : 13 078 055 4
FINESS ET : 13 003 176 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par le centre hospitalier Edouard Toulouse ;

Vu l'arrêté n°2020-021 du 29 octobre 2020 portant autorisation d'extension de 20 places du SAMSAH « Antonin Artaud », sis 23 rue de la Rotonde – 13001 Marseille, géré par le CHS Edouard Toulouse sis 118 chemin de Mimet – 13015 Marseille ;

Vu l'arrêté n°2022-004 du 24 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité du SAMSAH « Antonin Artaud » du 24 mars 2023, formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation selon les critères transmis par le centre hospitalier spécialisé (CHS) Edouard Toulouse ;

Considérant que le centre hospitalier spécialisé (CHS) Edouard Toulouse présente les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion du SAMSAH « Antonin Artaud » ;

Considérant que les résultats de l'évaluation et les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité et permettra la continuité de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que les conditions d'exploitation demeurent inchangées ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que le SAMSAH « Antonin Artaud » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que l'autorisation a été renouvelée de manière tacite le 27 novembre 2023 conformément à l'article L313-5 du CASF ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH « Antonin Artaud », géré par le centre hospitalier Edouard Toulouse, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 27 novembre 2023.

Article 2 : la capacité totale du SAMSAH « Antonin Artaud » reste fixée à 40 places.

Article 3 : les caractéristiques du SAMSAH Antonin Artaud sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : CHS Edouard Toulouse

N° FINESS EJ : 13 078 055 4

Adresse postale : 118 chemin de Mimet - 13015 MARSEILLE

Statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

N° SIREN : 261 300 073

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Accusé de réception en préfecture 2/3
013-221300015-20260313-26_65113-AR
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH Antonin Artaud

N° FINESS ET : 13 003 176 8

Adresse postale : 23 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE

N°SIRET : 261 300 073 003 66

Code catégorie d'établissement : [445] service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Mode de tarification : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Pour 40 places :

Code discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [206] Handicap psychique

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Fait à Marseille, le

13 MARS 2026

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Provence-Alpes-
Côte-D'azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Olivier Brahis

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahis

La Présidente



Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 3/3
Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260313-26_65113-AR
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-02-16-00012

Décision portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de stérilisation du Centre Hospitalier du Pays d'AIX - Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 (13616).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0226-1429-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de stérilisation
du Centre Hospitalier du Pays d'AIX - Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS
à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 (13616)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu la décision du 28 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de stérilisation du Centre Hospitalier du Pays d'AIX-Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 (13616) ;

Vu la demande du 27 mai 2025 présentée par le Centre Hospitalier du Pays d'Aix - Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS, sis avenue des Tamaris à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 (13616), représenté par son Directeur, visant à obtenir pour son établissement situé à la même adresse, l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour l'activité de stérilisation ;

Vu l'avis technique favorable émis le 4 février 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 27 mai 2025 au 7 octobre 2025 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettant un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 28 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de stérilisation du Centre Hospitalier du Pays d'AIX-Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 (13616) est abrogée.

Article 2 :

La demande du 27 mai 2025 présentée par le Centre Hospitalier du Pays d'AIX - Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS, sis avenue des Tamaris à AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 (13616), représenté par son Directeur, visant à obtenir pour son établissement situé à la même adresse, l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour l'activité de stérilisation est **accordée**.

Article 3 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur pour l'activité de stérilisation du Centre Hospitalier du Pays d'AIX - Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS sont situés au rez-de-chaussée du site de l'Hôpital d'AIX-EN-PROVENCE sis avenue des Tamaris à AIX-EN-PROVENCE (13).

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur pour l'activité de stérilisation du Centre Hospitalier du Pays d'AIX - Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS assure la desserte des sites suivants :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal site d'AIX-EN-PROVENCE sis avenue des Tamaris à AIX-EN-PROVENCE (13616) ;
- Le Centre Hospitalier Intercommunal site de PERTUIS sis 58 rue de Croze à PERTUIS (84120) ;
- Le Centre Roger Duquesne sis 3 chemin de la Vierge Noire à AIX-EN-PROVENCE (13090) ;
- L'USMP LUYNES 1 et l'USMP LUYNES 2 sis 2285 route de l'Enfant à AIX-EN-PROVENCE (13852).

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de cinq demi-journées par semaine, assisté de son pharmacien adjoint effectuant cinq demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans son paragraphe I :

- 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

Article 8 :

Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

Il appartiendra à l'établissement de déposer un dossier de renouvellement des activités suivantes au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de la présente autorisation :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 (préparation - procédé à la vapeur d'eau et procédé à basse température).

Article 9 :

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 10 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, après avis du Conseil compétent de l'Ordre National des Pharmaciens, en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

Article 11 :

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an, à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 12 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 13 :

Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 16 février 2026

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-02-09-00255

Décision portant suppression de la pharmacie à
usage intérieur de l'EHPAD Public Marie Gasquet
situé route du Rougadou à
SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0226-1157-D

DECISION
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD Public Marie Gasquet situé route du Rougadou à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 25 novembre 1975 accordant la licence n°835 à l'Hôpital Rural de SAINT-REMY-DE-PROVENCE pour l'exploitation d'une pharmacie hospitalière strictement réservée à son usage particulier ;

Vu la convention signée le 29 août 2025 entre l'EHPAD Marie Gasquet situé route du Rougadou à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210) et le Centre Hospitalier des Portes de Camargue sis route d'ARLES à TARASCON (13150), d'approvisionnement et de dispensation pharmaceutique des médicaments et produits de santé ;

Vu la demande du 10 décembre 2025, présentée par l'EHPAD Public Marie Gasquet situé route du Rougadou à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210), représenté par sa Directrice, demandant la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur l'EHPAD Public Marie Gasquet situé à la même adresse ;

Vu l'avis technique favorable émis le 17 décembre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations majeures émis le 6 février 2026 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

Considérant que les résidents de l'EHPAD Public Marie Gasquet seront suivis et approvisionnés par la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Portes de Camargue situés à TARASCON (13150) ;



DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 25 novembre 1975 accordant la licence n°835 à l'Hôpital Rural de SAINT-REMY-DE-PROVENCE pour l'exploitation d'une pharmacie hospitalière strictement réservée à son usage particulier est abrogé.

Article 2 :

La demande du 10 décembre 2025, présentée par l'EHPAD Public Marie Gasquet situé route du Rougadou à SAINT-REMY-DE-PROVENCE (13210), représenté par sa Directrice, demandant la suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Public Marie Gasquet situé à la même adresse **est accordée**.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 9 février 2026

Signé

Yann BUBIEN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-28-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
DEMANDOLS Bastien à 06750 SERANON

Nice, le 28 novembre 2025

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
à

M. DEMANDOLS Bastien
55 rue Saint-Pons
06750 CAILLE

Affaire suivie par :
Nora AICH - 04 93 72 75 44
PEGGY BAUDRAND – 04 93 72 74 73
ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf. : **06 2025 38**
LR 2C 174 917 1726 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de Séranon.

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
B566 - B568 – B569	3ha 93a 30ca	Séranon	Mairie de Séranon

Superficie totale : 629ha 67a 95ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/11/2025 sous le numéro 06 2025 038.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Séranon, où se situent les terres, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **15 mars 2026 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

Adjointe
Chef.fe de pôle
Economie agricole
Peggy BAUDRAND



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-20-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
DUBOS Guy à 84210 VENASQUE



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **20 NOV. 2025**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur DUBOS Guy
994 D chemin des Garrigues
84210 VENASQUE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,2600 ha	VENASQUE	A 809	DUBOS Guy

Superficie totale : 0,2600 ha

Votre dossier est enregistré complet le 14 novembre 2025 sous le n° **84-2025-68** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 15 mars 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

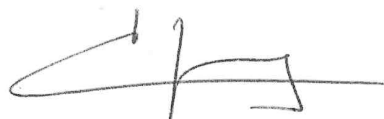
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-20-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
EARL DI PALMA à 84120 MIRABEAU



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **20 NOV. 2025**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

EARL DI PALMA
Monsieur Gérard DI PALMA
Les Roubauds
1589 route de Beaumont
84120 MIRABEAU

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
8,3023 ha	MIRABEAU	B55- B56J- B56K- B58- B60- B86- B88- B89- B113- B141- B124	Michel BRONZO
3,5616 ha	MIRABEAU	A499- A529- D238- D243- D245	M. et Mme Francis ALLOUIN
4,0883 ha	MIRABEAU	A411- A456- A470- A476- A477- A478- A484- A488- A493- B66- B67- B70- B206- B210- B211- B212- B229- B237- B238- B247- B249- B253- B256J- B263J- B415- B419- A437J- A437K- A441- A213- A469J	Josette DI PALMA
7,6924 ha	MIRABEAU	A431J- A431K- A432- A434J- A434K- A435- A443- A444- A445- A446- A684	GFA DU VALLON DE CHRISTOL
15,3956 ha	BEAUMONT DE PERTUIS	H506- H507J- H507K- H508- H509J- H509K- H510J- H510K- H510L- H511- H516- I350	GFA DU VALLON DE CHRISTOL

Superficie totale : 39,0402 ha

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

Votre dossier est enregistré complet le 12 novembre 2025 sous le n° **84-2025-69** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 13 mars 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'É. Chantre', written over a horizontal line.

Émilie CHANTRE

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-20-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC LAURANS à 05700 SAVOURNON



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

20 NOV. 2025

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
GAEC LAURANS
8 rue d'Aujourd'hui
Villelongue
05700 SAVOURNON

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2025-0060
LRAR : 2C 177 078 9611 9

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de l'entrée d'un nouvel associé et de l'agrandissement de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
LA BATIE MONTSALEON	Section ZH : 24	0 ha 97 a 38 ca	MAUREL Louis
LE BERSAC	Section Y : 6 à 10, 12	17 ha 28 a 20 ca	GFA Le Mouis
	Section Y : 1 Section ZC : 130	7 ha 86 a 70 ca	MAUREL Louis et Nadine Manon CALLIXTE
GARDE COLOMBE	Section ZA : 4, 85 Section ZC : 193	26 ha 89 a 67ca	André et Patricia SERENI
SAVOURNON	Section E : 648 à 651, 654, 658, 669 à 674, 686, 687, 694, 695, 728, 729, 731, 733, 757, 759, 761, 768, 773, 775, 780, 787 à 789, 791, 792 Section F : 396 à 399, 411, 413 à 416, 653, 963, 965, 968, 970, 971	34 ha 99 a 90ca	GFA Le Mouis
	Section E : 765	0 ha 26 a 91 ca	MAUREL Louis
	Section E : 652, 653, 679 à 681, 685, 758, 778	5 ha 15 a 82 ca	MAUREL Louis et Nadine Manon CALLIXTE
	Section F : 402, 412, 417, 578	1 ha 70 a 09 ca	Christophe HERGOTT
TOTAL		95 ha 14 a 67 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 13 novembre 2025 sous le numéro 05 2025 0060.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de La Batie Montsaléon, Le Bersac, Garde Colombe et Savournon où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mars 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour /ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA; consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mars 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-16-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GUYOMAR Florent à 83400 HYERES

Toulon, le 16 décembre 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

GUYOMAR Florent
7681 route de Pierrefeu
Vallée de Sauvebonne
83400 HYERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 115 795 40Z

Monsieur,

J'accuse réception le 13 novembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, pour une superficie de 02ha 00a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2	HYERES	C802	GRILLO Jean-François GFA GRILLO

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 183.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 mars 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 mars 2026.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-14-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
HERMITTE Michel à 83870 SIGNES

Toulon, le 14 novembre 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

HERMITTE Michel
3 rue Bourgade
83870 SIGNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 115 795 61P

Monsieur,

J'accuse réception le 10 octobre 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 14 novembre 2025, sur la commune de SIGNES, pour une superficie de 01ha 07a 80ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,078	SIGNES	B305 - B306	HERMITTE Michel HERMITTE Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 163.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 mars 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 mars 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-11-13-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
NALIN Pascale à 04510 MIRABEAU



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

003698

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **13 NOV. 2025**

DOSSIER : 04 2025 061

LRAR : 2C 181 797 3316 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MIRABEAU	ZB 109, 111, 116 ZC 17, 60	1,5746 ha	NALIN Pascale NALIN Michel
	A 966, 970, 971, 972, 974, 982, 989, 990, 991 Y 61, 66, 67, 74K, 118 ZB 69, 72, 110, 114, 117, 123, 126, 145, 285, 331, 336 ZC 67, 68, 78, 91, 92, 125, 129, 211	29,5044 ha	NALIN Michel
BARRAS	C 367	0,1703 ha	

Total des parcelles 31,2493 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2025 sous le numéro 04 2025 061

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairies où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Madame NALIN Pascale
655 route du Château
04510 MIRABEAU

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Communes

MIRABEAU
BARRAS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/03/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Service Economie Agricole

Thibaud GONZALEZ

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-13-00002

Opération non soumise BONFANTE Alex 83440
TANNERON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

BONFANTE Alex
54 hubac de l'Olivier
83440 TANNERON

Dossier suivi par :

Gilda SIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRI-
TOIRES ET DE LA MER DU VAR

S.A.F – B.D.R

04 94 46 81 85

gilda.six@var.gouv.fr

Marseille, le 13 mars 2026

Alexis THIOILLIERE

DRAAF PACA :

04 13 59 36 40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 83 2026 010

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter le 20 janvier 2026, pour la superficie suivante : 01ha 32a 12ca sur la commune de TANNERON.

Superficie	Production	N° des par- celles	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
01ha 32a 12ca	Horticulture (mimosas et eucalyptus)	WV10 194	TANNERON	BENAGLIA David MAGNI Hubert

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation, car ne répondant à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- Critères liés à l'exploitation :

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit 70 ha pondérés.

La présente opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

- Critères liés à la personne :

Le demandeur, exploitant individuel, remplit les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de leur statut d'exploitant agricole, le demandeur exploitant n'a pas d'activité rémunérée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et
du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-13-00003

Opération non soumise GAEC DES
CHENEVIERES 05130 ST ETIENNE LE LAUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DES CHENEVIÈRES

BOUDOUARD Léa et Jean Luc
10 chemin de la Platrière
05130 ST ETIENNE LE LAUS

Affaire suivie par :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**

SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité

Séverine MOURENAS

☎ 04.92.51.88.23

Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :

Alexis THIOILLIERE

☎ 04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 13 mars 2026

LRAR : 88000124244337S

Référence : 05-2026-0015

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/02/2026.

Cette demande intervient dans le cadre de la création de votre GAEC pour une superficie totale de 85 ha 52 a 80 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire
AVANCON	Section Z : 300 Section Z : 520 Section Z : 301	BERTRAND Paul BOUDOUARD J Luc SANIERES Eliane
ST ETIENNE LE LAUS	Section ZD : 4 Section ZI : 68 Section ZD : 18 Section ZC : 12, 76, 80, 164 à 166 Section ZD : 7, 9, 11 Section ZH : 23, 38, 39, 48, 59, 64 Section ZI : 83, 84, 93, 94, 107 Section ZI : 95 Section ZI : 55, 59 à 61 Section ZC : 29 Section ZD : 24	AMAND J Louis AUBIN M Claire BARNEAUD Josette BOUDOUARD J Luc BOUDOUARD Léa CNE LE LAUS GALLAND Danielle

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

VALSERRES	Section A: 204 Section A: 205 Section ZB : 26, 28, 38 Section ZC : 97 Section A : 203, 207 Section ZB: 42 à 44	AMAND J Louis BARNEAUD Josette BONNEFONT Stéphane CNE DE VALSERRES SOUCHE Martine
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, votre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 64 ha 21 a 34 ca pondérés < 70 ha,
- les deux associés exploitants détiennent la capacité professionnelle agricole,
- le montant des revenus extra-agricoles des deux associés exploitants est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-13-00004

Opération non soumise HENRY Alfred 83250 LA
LONDE LES MAURES



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

HENRY Alfred
La GIVAUDANE
1361 route de la Jouasse
83250 LA LONDE LES MAURES

Dossier suivi par :

Gilda SIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRI-
TOIRES ET DE LA MER DU VAR

S.A.F – B.D.R

04 94 46 81 85

gilda.six@var.gouv.fr

Marseille, le 13 mars 2026

Alexis THIOLLIÈRE

DRAAF PACA :

04 13 59 36 40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 83 2026 021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 31 janvier 2026, réputé complet le 18 février 2026, pour la superficie suivante : 02ha 60a 39ca sur la commune de LA LONDE LES MAURES.

Superficie	Production	N° des parcelles	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
02ha 60a 39ca	Viticulture AOP	AC47 - AD67	LA LONDE LES MAURES	HENRY Franck

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation, car ne répondant à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>

- Critères liés à l'exploitation :

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).

La présente opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

- Critères liés à la personne :

Le demandeur, exploitant individuel, remplit les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de leur statut d'exploitant agricole, le demandeur exploitant n'a pas d'activité rémunérée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et
du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-13-00005

Opération non soumise MAUREL Nicolas 83470
POURCIEUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

MAUREL Nicolas
460 quartier les Campas
83470 POURCIEUX

Dossier suivi par :

Gilda SIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRI-
TOIRES ET DE LA MER DU VAR

S.A.F – B.D.R

04 94 46 81 85

gilda.six@var.gouv.fr

Marseille, le 13 mars 2026

Alexis THIOILLIERE

DRAAF PACA :

04 13 59 36 40

alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Objet : Votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : 83 2026 002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès des services de l'État dans le département du Var un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter le 08 février 2026, pour la superficie suivante : 07ha 83a 29ca sur les communes de POURCIEUX, de POURRIERES et de PUYLOUBIER.

Superficie	Production	N° des parcelles	Commune	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
07ha 83a 29ca	Viticulture AOP et IGP	AK34 - AK35	PUYLOUBIER	MAUREL Alain 460 quartier le Campas 83470 POURCIEUX
		AN304 - AR77 AP95 - AP96 AP97	POURRIERES	
		AK94	POURCIEUX	
		AP92 - AP93 AI16 - AI375	POURRIERES	DRAGON Jacque- line

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

		AI377 - AI379 AI381 - AI383 AI524		101 la Sainte Allée quartier St Joseph 83910 POURRIERES
--	--	-----------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------

Compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués et conformément aux articles L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, cette opération n'est pas soumise à autorisation, car ne répondant à aucun des critères de soumission à la réglementation du contrôle des structures :

- Critères liés à l'exploitation :

La surface totale après reprise n'excède pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit 70 ha pondérés.

La présente opération n'a pas pour conséquence :

- de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil fixé par le SDREA,
- de ramener une exploitation en dessous du même seuil,
- de priver une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

- Critères liés à la personne :

Le demandeur, exploitant individuel, remplit les conditions de capacités ou d'expérience professionnelle agricole.

En dehors de leur statut d'exploitant agricole, les associés exploitants n'ont pas d'activités rémunérées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et
du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-13-00006

Rescrit à NICOLAS Romain 05500 ST BONNET EN
CHAMPSAUR position formelle de
l'administration



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

M. Romain NICOLAS
Les Moutons du Vallon
2 Chemin des Randonneurs
Charbillac
05500 ST BONNET EN CHAMPSAUR

Affaire suivie par :
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES HAUTES-ALPES**
SAER/ Unité Pac DPB Conditionnalité
Séverine MOURENAS
☎ 04.92.51.88.23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

DRAAF PACA :
Alexis THIOILLIERE
☎ 04.13.59.36.40
Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 13 mars 2026

LRAR : 880001242443390

Référence : 05-2026-0014

Monsieur,

Conformément à l'article L.331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), envisageant **une opération susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole**, vous avez demandé le 20 février 2026, préalablement à cette opération, à la DDT des Hautes-Alpes de vous indiquer si l'opération projetée relève de l'un des régimes d'autorisation ou de déclaration préalable prévus, respectivement au I et au II de l'article L.331-2, ou bien si elle peut être mise en œuvre librement.

Cette demande intervient dans le cadre de votre installation pour une superficie totale de 33 ha 68a 48 ca, répartie de la manière suivante :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire de la parcelle
ST BONNET EN CHAMPSAUR (Bénévent et Charbillac)	Section ZB : 107, 108 Section ZA : 24, 103 Section ZB : 128 Section ZM : 73, 74, 110, 116 Section ZA : 102 Section ZB : 70, 73 Section ZB : 16, 52	CAPUS M Paule GRIMAUD J Marie NICOLAS Guillaume NICOLAS M Luce PETIT Dominique

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Il ressort de l'examen des documents que vous nous avez transmis, qu'en application de l'article L.331-2 du CRPM, vosre opération n'est pas soumise à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- votre projet se situe en deçà des seuils de déclenchement du contrôle des structures fixés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : 33 ha 68 a 48 ca pondérés < 70 ha,
- vous détenez la capacité professionnelle agricole,
- le montant de vos revenus extra-agricoles est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Je vous précise que cette réponse ne concerne que le seul contrôle des structures et ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie et du
développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-16-00002

Arrêté du 16 mars 2026
portant modification (n°2) de la composition du
conseil d'administration de la caisse d'assurance
retraite et de la santé au travail du sud-est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 mars 2026

portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est

Le ministre du travail et des solidarités La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2026 portant modification (n°1) de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

ARRESENT :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du sud-est est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléants :

- M. Pascal DUCONGET

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Suppléants :

- M. Eric BUCCI
- Mme Sylvie GALEA
- Mme Sandra GALLISSOT

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 16 mars 2026

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des
personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE : CARSAT DU SUD-EST

Organisation désignatrice		Nom		Prénom
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	ESQUERRE	Isabelle
			GHOUMA	Amor
		Suppléant(s)	BEN MUSTAPHA	Sihem
			FAGES	Fabrice
	CGT	Titulaire(s)	METZINGER	Laurent
			TROVATO PICARDI	Giancarlo
		Suppléant(s)	DE PASCALE	Volny
			GALLARDO	Julien
	CGT-FO	Titulaire(s)	BUENO	Nicolas
			ORANGER	Jean
		Suppléant(s)	ADOUE	Gisèle
	CFE - CGC	Titulaire	LAUBRY	Laurent
			Suppléant	GIRAUDI
	CFTC	Titulaire	BÜHLER	Geneviève
Suppléant			ANGELELLI	Philippe
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			DELLAMONICA	Virginie
			LIBRATI	Jean-Luc
			SIMON-DEVOS	Muriel
		Suppléant(s)	CARRERAS	Jean-Marc
			LARDON	Stéphane
			ROLAND	Nicolas
			DUCONGET	Pascal
	CPME	Titulaires	GOFFINET	Jean-Rémy
			MADIGNIER	Elodie
			RAFFO	Fabrice
		Suppléant(s)	BUCCI	Eric
			GALEA	Sylvie
	U2P	Titulaire	TAGARIAN	Richard
Suppléant			VENDREDI	Vincent
En tant que représentants de la Mutualité :	FNMF	Titulaire	HUSS	Bruno
			Suppléant	Vacant
Personnes qualifiées <i>(dont au moins 1 représentant des retraités)</i>			BEN DIANE	Marc
			GUERIN	Olivier
			SIVESTRI	Gil
			VAUDEY	Gérard
Voix consultatives				
En tant que représentants des associations familiales:	UNAF / UDAF	Titulaire	PENNEC	Stéphane
			Suppléant	MERLE
En tant que représentants des TI	IRPSTI de PACA		ANGLES	Alain
	IRPSTI de Corse		NINU	Marc

Dernière(s) modification(s)

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2026-03-16-00003

Arrêté ouverture TPTS 2027

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté d'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et
scientifique de la police nationale au titre de l'année 2027**

N°SGAMI/DRH/BR/N°2026/14

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale, modifié notamment par l'arrêté du 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 9 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2026 portant délégation de signature de Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Un recrutement par concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort de la zone de défense et de sécurité sud, au titre de l'année 2027.

ARTICLE 2 - Le nombre total de postes offerts aux concours fait l'objet d'un arrêté ultérieur précisant la répartition des postes entre les concours externe et interne.

ARTICLE 3 - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

ARTICLE 4 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

ARTICLE 5 - Les inscriptions s'effectuent du 17 mars 2026 au 17 avril 2026, délai de rigueur, par voie électronique sur le site internet « www.devenirpolicier.fr ».

ARTICLE 6 - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 28 mai 2026 à Marseille et à Toulouse ;

Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 29 juin 2026;

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 14 septembre 2026 à Toulouse ;

Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 05 octobre 2026 (date prévisionnelle).

ARTICLE 7 - Un arrêté fixant la composition du jury sera pris ultérieurement.

ARTICLE 8 - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-03-11-00005

Arrêté derogation-DSIL 04- ccsb-rehabilitation
aire accueillens du voyage Soleilhet



N° EJ : 2102706713

Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention inscrit dans l'arrêté du 18/07/2019 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au bénéfice de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué ;
- VU** l'instruction du Premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;
- VU** l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** l'instruction du Premier ministre en date du 28 octobre 2024 relative à la simplification de l'action publique et l'accompagnement des projets locaux ;
- VU** l'instruction en date du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- VU** l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 attribuant une subvention de 99 951,26 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la communauté de communes du Sisteronais-Buëch pour le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Soleilhet sur la commune de Sisteron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2021 portant prorogation du délai de commencement d'exécution fixé par l'arrêté susmentionné ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant modification de l'arrêté précité en phasant le projet et modifiant l'intitulé de l'opération en « Travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet – phase 1 (bâtiment et télégestion – espaces verts) » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 portant prorogation de l'arrêté susvisé pour achèvement d'exécution jusqu'au 20 juin 2027 ;
- VU** la requête présentée par la communauté de communes en date du 21 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article R2334-30 CGCT stipule que « le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial. » ;

CONSIDÉRANT que la modification sollicitée porte sur le montant prévisionnel de la dépense subventionnable en raison d'une reconfiguration du projet. La dépense subventionnable initiale qui s'élevait à 490 438 euros HT atteint désormais 641 072,93 euros HT. Cette adaptation ne modifie ni le montant de la subvention attribuée, ni la nature du projet qui demeure la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que le taux subvention se trouve modifié dans les conditions ci-dessus exposées passant de 20,38 % à 15,591246 % ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à la reconfiguration de l'opération ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens,

SUR proposition de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est dérogé à l'article R2334-30 CGCT qui précise que « le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial. »

Article 2 :

L'alinéa 1 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Une subvention d'un montant de 99 951,26 € est attribuée à la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage Soleilhet sur la commune de Sisteron.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable est fixé à 641 072,93 euros HT. »

Article 3 :

L'alinéa 1 de l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à 15,591246 %. »

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11/03/2026

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.*
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;*
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE*

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.